



SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 18 mars 2019, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Devon Reid
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Marc Rouleau, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice,
Services juridiques

Est absent :
Monsieur le conseiller Daniel Grenier

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h.

1. CONSEIL MUNICIPAL

19-03-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019
- 1.3. Inscription à la formation *Expérience citoyen*





Ville de Candiac

- 1.4. Inscription à la *Journée des TI*
- 1.5. Aide financière - *Les coups de coeur de José Gaudet* - Fondation Anna-Laberge
- 1.6. Proclamation - *Journée nationale de la santé et de la condition physique*

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

- 3.1. Adoption - *Politique d'affichage*

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - février 2019
- 4.2. Financement de dépenses d'immobilisations par excédent de fonctionnement non affecté
- 4.3. Adhésion 2019-2024 - Regroupement d'achat de produits d'assurance pour les cyber-risques
- 4.4. Approbation de la grille d'évaluation et de pondération - appel d'offres de type clé en main pour le projet de patinoire couverte et réfrigérée au parc Haendel

5. SERVICES JURIDIQUES

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1. Octroi de contrat - contrôle à distance de l'éclairage des parcs Montcalm, Haendel et Fernand-Seguin - excédent de fonctionnement non affecté

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 19 février au 18 mars 2019

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

- 8.1. Révision de la couverture de sécurité incendie Candiac/Delson - avis d'intention pour le maintien des discussions avec la Régie intermunicipale d'incendie Saint-Constant/Sainte-Catherine

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

- 9.1. Octroi de contrat - travaux de réfection de surface - appel d'offres 1903-ST





- 9.2. Demande de prolongation de délai - *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* - projet de piste cyclable sur le boulevard Montcalm Nord

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 5 mars 2019
- 10.2. Demande de dérogations mineures - 64, chemin Saint-François-Xavier
- 10.3. Autorisation de signatures - entente avec Naturéo inc. - bureau des ventes
- 10.4. Autorisation de signatures - entente relative au projet de développement Fouquet sur le parc
- 10.5. Demande de certification au mouvement *Vélosympathique* de Vélo Québec
- 10.6. Couverture d'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Autorisation de signatures - entente pour le branchement d'une borne d'incendie à Delson
- 11.2. Octroi de contrat - installation d'un système de ventilation/climatisation au Complexe sportif de Candiac - appel d'offres 1908-TP
- 11.3. Octroi de contrat - achat d'un nouveau véhicule hybride rechargeable - appel d'offres 1909-TP
- 11.4. Octroi de contrat - travaux de marquage de la chaussée - appel d'offres 1912-TP
- 11.5. Octroi de contrat - acquisition d'une camionnette 350 ou 3500 - appel d'offres 1913-TP

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1429 décrétant la revitalisation du parc de rouli-roulant
- 12.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1431 décrétant l'aménagement d'un écocentre
- 12.3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1432 décrétant la réfection de trottoirs et le pavage d'un stationnement





Ville de Candiac

- 12.4. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 5003-003 relatif aux systèmes de captation d'images et de vision nocturne et aux soupapes de retenue
- 12.5. Adoption - Règlement 1423 édictant les tarifs municipaux
- 12.6. Adoption - Règlement 1425 fixant le traitement des élus municipaux
- 12.7. Adoption - Règlement d'emprunt 1430 - construction d'une nouvelle caserne incendie
- 12.8. Adoption de la résolution - PPCMOI 111 245 - construction de cinq bâtiments résidentiels en projet intégré (101 à 309, avenue Fouquet)

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-03-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2019

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 février 2019.

19-03-03 INSCRIPTION À LA FORMATION *EXPÉRIENCE CITOYEN*

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0109;

CONSIDÉRANT la tenue de la 2^e édition d'*Expérience citoyen*, offerte par Événements les affaires, qui se déroulera le 2 avril 2019 à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Marie-Josée Lemieux est présidente de la Commission des communications et de la participation citoyenne de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'inscription de la conseillère Marie-Josée Lemieux à la formation *Expérience citoyen*, pour un montant de 595 \$, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à rembourser à madame Lemieux, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement et tous les autres frais incidents à cette formation.





19-03-04 INSCRIPTION À LA JOURNÉE DES TI

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0110;

CONSIDÉRANT la 11^e édition de la *Journée des TI* organisée par la COMAQ et le Réseau d'Information Municipale, qui se déroulera le 3 avril 2019 à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Daniel Grenier est président de la Commission des finances et Chantier ville intelligente de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'inscription du conseiller Daniel Grenier à la *Journée des TI*, pour un montant de 265 \$, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à rembourser à monsieur Grenier, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement et tous les autres frais incidents à la tenue de l'événement.

19-03-05 AIDE FINANCIÈRE - LES COUPS DE COEUR DE JOSÉ GAUDET - FONDATION ANNA-LABERGE

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0146;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Anna-Laberge sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de l'événement *Les coups de coeur de José Gaudet*, qui aura lieu le 7 mai 2019 au Complexe Roméo-V.-Patenaude à Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière à la Fondation Anna-Laberge pour la tenue de l'événement *Les coups de coeur de José Gaudet*, en procédant à l'achat de huit billets au coût unitaire de 250 \$, pour un montant total de 2 000 \$, taxes incluses.

19-03-06 PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA CONDITION PHYSIQUE

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0140;

CONSIDÉRANT QUE le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et encourager leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'administrations locales au pays disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la condition physique de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités de conditionnement physique;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la *Journée nationale de la santé et de la condition physique* et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

CONSIDÉRANT QUE les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

CONSIDÉRANT QUE la proclamation du premier samedi de juin comme *Journée nationale de la santé et de la condition physique* offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac proclame le premier samedi de juin *Journée nationale de la santé et de la condition physique* dans sa municipalité;

QUE la Ville s'engage à organiser des activités dans le cadre de cette journée;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Sénatrice Marty Deacon et au Sénateur Éric Forest au Sénat du Canada.

2. **DIRECTION GÉNÉRALE**





3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

19-03-07 ADOPTION - POLITIQUE D'AFFICHAGE

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0082.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la *Politique d'affichage* applicable aux outils de communication de la Ville de Candiac.

4. SERVICE DES FINANCES

**19-03-08 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS -
FÉVRIER 2019**

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 1328, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 28 février 2019 pour un total de 3 792 688,06 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**19-03-09 FINANCEMENT DE DÉPENSES
D'IMMOBILISATIONS PAR EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0150.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la somme de 67 272,14 \$, totalisant les dépenses non financées des Règlements d'emprunt 1148, 1276 et 1288, dont les travaux sont terminés, soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**19-03-10 ADHÉSION 2019-2024 - REGROUPEMENT
D'ACHAT DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR
LES CYBER-RISQUES**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0145;

CONSIDÉRANT l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024 proposé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac :

- Joigne le regroupement d'achat de l'UMQ et mandate celle-ci en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2024, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Autorise la trésorière et directrice du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville, l'*Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2024*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE la Ville de Candiac accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion, à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence, et que cette adhésion ne dénature pas les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

19-03-11 APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION - APPEL D'OFFRES DE TYPE CLÉ EN MAIN POUR LE PROJET DE PATINOIRE COUVERTE ET RÉFRIGÉRÉE AU PARC HAENDEL

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0153.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la grille des critères d'évaluation et de pondération ci-dessous pour l'appel d'offres public de type clé en main relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une patinoire couverte et réfrigérée au parc Haendel :

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués
Budget du mandat	5
Compréhension du mandat et approche architecturale	30
Méthodologie et approche d'ingénierie	25
Expérience et qualification des professionnels	15
Expérience et qualification de l'entrepreneur	20
Opération et entretien de l'ouvrage dans le temps	5
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100





5. SERVICES JURIDIQUES

6. SERVICE DES LOISIRS

19-03-12 OCTROI DE CONTRAT - CONTRÔLE À DISTANCE DE L'ÉCLAIRAGE DES PARCS MONTCALM, HAENDEL ET FERNAND-SEGUIN - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0122;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite procéder à l'achat du système de contrôle et de surveillance à distance *Control-Link* pour l'éclairage des parcs Montcalm, Haendel et Fernand-Seguin (PTI : L19-029) et qu'un seul fournisseur est en mesure de fournir l'équipement requis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait publier l'avis d'intention 2019-01, sur SEAO, du 22 février au 6 mars 2019, et qu'aucun autre fournisseur ne s'est manifesté.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Musco Sports Lighting Canada Co. le contrat pour l'acquisition du système de contrôle et de surveillance à distance *Control-Link* pour l'éclairage des parcs Montcalm, Haendel et Fernand-Seguin, pour un montant de 41 400 \$, plus les taxes applicables;

QUE les deniers nécessaires pour le financement de cette dépense soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

19-03-13 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 19 FÉVRIER AU 18 MARS 2019

Conformément au Règlement 1328, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 19 février au 18 mars 2019.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

**19-03-14 RÉVISION DE LA COUVERTURE DE SÉCURITÉ
INCENDIE CANDIAC/DELSON - AVIS
D'INTENTION POUR LE MAINTIEN DES
DISCUSSIONS AVEC LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE D'INCENDIE SAINT-
CONSTANT/SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT la résolution 051-02-19 adoptée par la Ville de Saint-Constant le 18 février 2019 concernant les pourparlers de la Ville de Candiac et de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont en cours depuis plus de deux ans avec les divers partenaires voisins pour la régionalisation des services de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Candiac de pouvoir offrir les meilleurs services à sa population, et ce, au meilleur coût possible;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie voit ses budgets augmenter d'année en année;

CONSIDÉRANT les propositions énoncées dans la résolution de la Ville de Saint-Constant concernant l'adhésion de la Ville de Candiac à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire s'assurer que ses employés seront intégrés de façon juste et équitable à une éventuelle nouvelle régie d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la proposition présentée par la Ville de Saint-Constant ne prend pas en considération le fait que la Ville de Candiac préconise la création d'une nouvelle régie plutôt qu'une intégration à une régie existante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire néanmoins manifester son intention de poursuivre les discussions, à la lumière des enjeux légaux relatifs à la création d'une nouvelle régie ou à son intégration à une régie actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est favorable aux sept conditions d'adhésion telles que libellées dans la résolution 051-02-19 de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT QUE deux clés de répartition sont également proposées dans la résolution 051-02-19 de la Ville de Saint-Constant et que la Ville de Candiac préconise le scénario 1 plutôt que le scénario 2.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac poursuive les discussions avec la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine en vue de parvenir à une entente satisfaisante pour toutes les parties.

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

19-03-15 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE SURFACE - APPEL D'OFFRES 1903-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0102;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public relatif aux travaux de réfection de surface pour différentes rues, huit entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Construction Techroc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de surface pour différentes rues, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 1 126 331,60 \$, plus les taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE les documents d'appel d'offres 1903-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles des Règlements d'emprunt 1403 et 1419.

19-03-16 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROJET DE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD MONTCALM NORD

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0117;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé à la Ville de Candiac une aide financière pour la réalisation d'une piste cyclable unidirectionnelle sur le boulevard Montcalm Nord dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)*;





CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de construction d'une piste unidirectionnelle sur le boulevard Montcalm Nord est prévue pour les années 2020-2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande au ministère des Transports du Québec une prolongation des délais de réalisation d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mars 2021, pour la réalisation du projet de piste cyclable unidirectionnelle sur le boulevard Montcalm Nord.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

**19-03-17 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. -
5 MARS 2019**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0103;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :





PERMIS DE CONSTRUCTION			
No. recommandation	Adresses	Zones concernées	Recommandations
CCU-2019-03-10	64, chemin Saint-François-Xavier	H-203 et H-204	Approuver la demande de PIIA 2019-20031 pour la construction d'un bâtiment multifamilial de structure isolée.
CCU-2019-03-12	22, rue de Sicile	H-424	Approuver la demande de PIIA 2019-20026 pour la construction d'un bâtiment trifamilial de structure jumelée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Implanter une haie de cèdres pour dissimuler le transformateur sur socle (TSS);• Proposer en cour avant, un aménagement paysager similaire à celui du 26-28 rue de Sicile;• Relocaliser l'arbre prévu en cour avant, en cour arrière.
CCU-2019-03-13	24, rue de Sicile	H-424	Approuver la demande de PIIA 2019-20027 pour la construction d'un bâtiment trifamilial de structure jumelée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Implanter une haie de cèdres pour dissimuler le transformateur sur socle (TSS);• Proposer en cour avant, un aménagement paysager similaire à celui du 26-28 rue de Sicile;• Relocaliser l'arbre prévu en cour avant, en cour arrière.
CCU-2019-03-14	70, avenue Augustin	H-534	Approuver la demande de PIIA 2019-20008 pour la construction d'un bâtiment unifamilial de structure isolée.

PERMIS DE CONSTRUCTION - AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION DE LA FAÇADE			
No. recommandation	Adresses	Zones concernées	Recommandations
CCU-2019-03-17	35, avenue d'Aberdeen	H-333	Approuver la demande de PIIA 2019-20015 pour l'agrandissement et la modification de la façade d'un bâtiment unifamilial de structure isolée.





CERTIFICAT D'AUTORISATION - MODIFICATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE			
No. recommandation	Adresses	Zones concernées	Recommandations
CCU-2019-03-18	73, avenue d'Hochelaga	H-229	Approuver la demande de PIIA 2019-20010 pour la modification de la façade principale d'un bâtiment unifamilial de structure isolée.
CCU-2019-03-19	47, avenue d'Alsace	H-506	Approuver la demande de PIIA 2019-20013 pour la modification de la façade principale d'un bâtiment unifamilial de structure isolée.
CCU-2019-03-20	15, avenue Jacquard	H-117	Approuver la demande de PIIA 2019-20014 pour la modification de la façade principale d'un bâtiment unifamilial de structure isolée.
CCU-2019-03-21	62, avenue d'Aberdeen	H-333	Approuver la demande de PIIA 2019-20017 pour la modification de la façade principale d'un bâtiment unifamilial de structure isolée.
CCU-2019-03-22	12, place Hamilton	H-241	Approuver la demande de PIIA 2019-20021 pour la modification de la façade principale d'un bâtiment unifamilial de structure isolée.
CCU-2019-03-23	1, place Hamilton	H-241	Approuver la demande de PIIA 2019-20007 pour la modification de la façade avant secondaire d'un bâtiment unifamilial de structure isolée, à la condition d'harmoniser le revêtement souple en façade avant secondaire.

CERTIFICAT D'AUTORISATION - AMÉNAGEMENT PAYSAGER EN COUR AVANT			
No. recommandation	Adresses	Zones concernées	Recommandations
CCU-2019-03-24	58, rue d'Édimbourg	H-512	Approuver la demande de PIIA 2019-20016 pour l'aménagement paysager en cour avant d'un bâtiment unifamilial de structure isolée.

CERTIFICAT D'AUTORISATION - MODIFICATION DU PIIA POUR LA FAÇADE PRINCIPALE			
No. recommandation	Adresses	Zones concernées	Recommandations
CCU-2019-03-25	16, boulevard Marie-Victorin	H-161	Approuver la demande de modification de PIIA 2019-20033 pour la façade principale d'un bâtiment unifamilial de structure isolée, à la condition de s'assurer que le segment du mur de garage situé sous l'avant-toit demeure en pierre.





PERMIS DE CONSTRUCTION			
No. recommandation	Adresses	Zones concernées	Recommandations
CCU-2019-03-26	Lot 6 022 126, sur la rue d'Émeraude	H-152	Approuver la demande de PIIA 2019-20036 pour la construction de deux bâtiments contigus de neuf triplex, à la condition suivante : <ul style="list-style-type: none">• Présenter un plan d'aménagement paysager dans un délai maximal de trois (3) mois suivant l'émission du permis de construction, qui permettra, entre autres, de :<ul style="list-style-type: none">○ Dissimuler les conteneurs semi-enfouis;○ Réduire la visibilité des transformateurs sur socle (TSS);○ Mettre en valeur les bâtiments et leurs composantes.

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
No. recommandation	Adresses	Zones concernées	Recommandations
CCU-2019-03-27	80, boulevard Montcalm Nord	C-137	Approuver la demande de PIIA 2019-20034 pour la construction d'un équipement accessoire public et le réaménagement de l'aire de stationnement.

19-03-18 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 64, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre sur cette demande pour le bâtiment situé à l'adresse projetée du 64, chemin Saint-François-Xavier, dans les zones H-203 et H-204. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0148 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2019-03-11).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soient accordées les demandes de dérogations mineures pour le bâtiment situé sur le lot 3 148 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique projetée du 64, chemin Saint-François-Xavier, dans les zones H-203 et H-204, afin de permettre :

1. une marge avant de 0,10 mètre pour la construction d'un stationnement souterrain alors que la marge avant prescrite à la grille des usages et normes de la zone H-204 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;
2. une marge arrière de 0,31 mètre pour la construction d'un stationnement souterrain alors que la marge arrière prescrite à la grille des usages et normes de la zone H-204 prévoit une marge arrière minimale de 6 mètres;
3. une marge latérale de 0,10 mètre pour la construction d'un stationnement souterrain alors que la marge latérale prescrite à la grille des usages et normes de la zone H-204 prévoit une marge latérale minimale de 6 mètres;
4. une marge latérale totale de 1,11 mètre pour la construction d'un stationnement souterrain alors que la marge latérale totale prescrite à la grille des usages et normes de la zone H-204 prévoit une marge latérale totale de 12 mètres;
5. un empiètement des fondations du stationnement souterrain de 0,99 mètre dans la zone tampon, alors que le *Règlement 5000 de zonage* prévoit une zone tampon libre de toute construction ou équipement sur une largeur de 2 mètres;
6. l'implantation d'une construction temporaire pour la pré-vente sur une dalle de béton, en dehors du chantier de construction, implantée dans l'emprise publique alors que le *Règlement 5000 de zonage* prévoit qu'une telle construction repose sur des supports amovibles, qu'elle soit implantée sur le chantier de construction du projet à une distance minimale de 3 mètres de toute ligne de terrain et ne puisse être implantée dans l'emprise publique;
7. l'implantation d'un bureau de pré-vente pour une période de dix-huit (18) mois alors que le *Règlement 5000 de zonage* prévoit qu'un bureau de pré-vente ne peut demeurer sur le terrain plus de six (6) mois;
8. l'implantation d'enseignes en matériaux flexibles, annonçant la mise en vente d'unités de logement, apposées sur les façades du bureau de pré-vente localisées dans l'emprise publique, alors que le *Règlement 5000 de zonage* prévoit qu'un bâtiment temporaire pour la pré-vente doit respecter les dispositions applicables relatives à l'affichage;
9. l'installation d'appareils de climatisation sur des balcons en cours et marge avant alors que le *Règlement 5000 de zonage* l'interdit;
10. l'aménagement d'une allée d'accès extérieure au stationnement souterrain présentant une pente de 15 % alors que le *Règlement 5000 de zonage* prévoit qu'une allée d'accès ne peut avoir une pente supérieure à 10 %.

aux conditions suivantes :

- que la structure du stationnement souterrain ne soit pas apparente en cour et marge avant;
- que les arbres implantés dans la zone tampon bénéficient d'un substrat d'une profondeur minimale de 1 mètre;
- qu'une entente soit conclue entre le requérant et la Ville afin d'autoriser l'implantation d'un bureau de pré-vente dans l'emprise publique.





**19-03-19 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE
AVEC NATURÉO INC. - BUREAU DES VENTES**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0126;

CONSIDÉRANT QUE le projet domiciliaire Naturéo, qui sera situé au 64, chemin Saint-François-Xavier, correspond aux orientations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction occupera le terrain de manière optimale et qu'un bureau des ventes, adjacent au projet, doit être érigé.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'entente avec Naturéo inc. concernant l'occupation de l'emprise publique pour l'implantation du bureau des ventes, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**19-03-20 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE
RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT
FOUQUET SUR LE PARC**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0137;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement domiciliaire *Fouquet sur le parc* consiste à la construction de 105 unités de logement, réparties en cinq bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite procéder à l'aménagement et à la mise en valeur du parc nature du marais Fouquet;

CONSIDÉRANT QUE des sentiers donnant accès au parc nature du marais Fouquet sont prévus au projet de développement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'entente relative au projet de développement Fouquet sur le parc, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





Ville de Candiac

19-03-21 DEMANDE DE CERTIFICATION AU MOUVEMENT VÉLOSYPATHIQUE DE VÉLO QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Plan stratégique de développement 2018-2033* de la Ville de Candiac, le conseil s'est donné comme objectifs :

- de poursuivre la bonification et l'ajustement de l'offre et de la demande pour la mobilité durable;
- de bonifier le déneigement des pistes cyclables;
- d'adopter un plan de développement durable et de mobilité durable;
- d'adopter un plan vélo pour faire de Candiac la meilleure *ville du vélo* du Québec;
- de transformer le boulevard Montcalm Nord en boulevard urbain sécuritaire axé sur le transport actif;
- de mettre en place un programme de réaménagement des rues afin d'y ajouter des trottoirs et des bandes cyclables;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le transport actif doit être encouragé par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT les nombreux investissements réalisés par la Ville de Candiac afin d'améliorer son réseau cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la certification *Vélosympathique* peut être une valeur ajoutée pour une ville au même titre que les certifications *Municipalité amie des Monarques*, *Municipalité amie des aînés* et *Les Fleurons du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au mouvement *Vélosympathique*;

CONSIDÉRANT QUE le programme de certification *Vélosympathique* permet de mettre en valeur nos réalisations tout en nous permettant de faire le bilan de nos acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin de s'améliorer.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage à entreprendre le processus de certification *Vélosympathique*;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Candiac, la demande de certification et tout autre document qui en découle.





Ville de Candiac

19-03-22 COUVERTURE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES URBANISTES

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0149;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* exige une déclaration de l'employeur d'un urbaniste selon laquelle ce dernier est couvert par l'assurance de l'employeur afin qu'il soit exempté de souscrire à une assurance responsabilité professionnelle personnelle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession d'urbaniste pour les titulaires des postes suivants au sein du Service du développement :

- directeur
- directeur adjoint
- chef de division - développement urbain
- urbaniste

QUE la Ville de Candiac déclare que ceux-ci sont couverts par la police d'assurance responsabilité civile des officiers publics de la Ville de Candiac;

QUE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Candiac, le formulaire d'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes du Québec à cet effet.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

19-03-23 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE POUR LE BRANCHEMENT D'UNE BORNE D'INCENDIE À DELSON

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1279;

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons de protection contre les incendies, la Ville de Delson doit installer une nouvelle borne d'incendie sur le boulevard Marie-Victorin à Delson, et que celle-ci sera alimentée par une conduite d'alimentation du réseau d'aqueduc intermunicipal, laquelle est sous la responsabilité de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'entente entre la Ville de Candiac et la Ville de Delson pour le branchement d'une borne d'incendie sur le boulevard Marie-Victorin à Delson, telle que soumise aux membres du conseil;





QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

19-03-24 OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION/CLIMATISATION AU COMPLEXE SPORTIF DE CANDIAC - APPEL D'OFFRES 1908-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0079;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitations relatif à la fourniture et à l'installation d'un système de ventilation/climatisation au Complexe sportif de Candiac, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Industries Perform-Air inc., soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture et d'installation d'un système de ventilation/climatisation au Complexe sportif de Candiac, pour un montant forfaitaire de 24 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1908-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1294.

19-03-25 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN NOUVEAU VÉHICULE HYBRIDE RECHARGEABLE - APPEL D'OFFRES 1909-TP

CONSIDÉRANT les rapports 2019-0080 et 2019-0118;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitations relatif à l'achat d'un véhicule hybride rechargeable, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 4445490 Canada inc. (John Scotti Mitsubishi), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable, pour un montant total de 43 240,82 \$, comprenant les taxes et la subvention gouvernementale de 4 000 \$;

QUE les documents d'appel d'offres 1909-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





**19-03-26 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE
MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - APPEL
D'OFFRES 1912-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0143;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitations relatif aux travaux de marquage de la chaussée, quatre entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Lignes-Fit inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux de marquage de la chaussée, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 43 880,25 \$, plus les taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE les documents d'appel d'offres 1912-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**19-03-27 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE
CAMIONNETTE 350 OU 3500 - APPEL
D'OFFRES 1913-TP**

CONSIDÉRANT les rapports 2019-0080 et 2019-0141;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitations relatif à l'acquisition d'une camionnette 350 ou 3500, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Jacques Olivier Ford inc., soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition d'une camionnette 350 ou 3500, pour un montant de 45 416 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1913-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

19-03-28 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1429 DÉCRÉTANT LA REVITALISATION DU PARC DE ROULI-ROULANT

Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1429, édictant un emprunt pour la revitalisation du parc de rouli-roulant, sera adopté à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

Le projet de règlement indique que le coût total du projet est estimé à 98 000 \$. Cet emprunt sera remboursable sur une période de 10 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

19-03-29 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1431 DÉCRÉTANT L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1431, édictant un emprunt pour le projet d'écocentre, sera adopté à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

Le projet de règlement indique que le coût total du projet est estimé à 657 000 \$. Cet emprunt sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

19-03-30 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1432 DÉCRÉTANT LA RÉFECTION DE TROTTOIRS ET LE PAVAGE D'UN STATIONNEMENT

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1432, édictant un emprunt pour la réfection du trottoir sur le chemin Saint-François-Xavier, le prolongement du trottoir nord du chemin Haendel ainsi que le pavage du stationnement situé à l'arrière de l'hôtel de ville, sera adopté à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

Le projet de règlement indique que le coût total du projet est estimé à 121 000 \$. Cet emprunt sera remboursable sur une période de 10 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.





19-03-31 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5003-003 RELATIF AUX SYSTÈMES DE CAPTATION D'IMAGES ET DE VISION NOCTURNE ET AUX SOUPAPES DE RETENUE

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5003-003, modifiant le règlement de construction afin d'autoriser les caméras de surveillance pour l'ensemble des groupes d'usages à certaines conditions et d'accorder un délai d'un (1) an aux propriétaires connectés au réseau d'égout sanitaire pour l'installation de soupape de retenue, sera adopté à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de *Règlement 5003-003 modifiant le règlement de construction afin d'autoriser les systèmes de captations d'images et de vision nocturne à certaines conditions et de modifier les dispositions relatives aux soupapes de retenue;*

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 15 avril 2019, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

19-03-32 ADOPTION - RÈGLEMENT 1423 ÉDICTIONT LES TARIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0112;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1423 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2019 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le dépôt du projet de règlement, le règlement proposé à ce jour pour adoption comporte des modifications relativement à la tarification de la main d'oeuvre pour les services rendus par deux catégories d'employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les annexes du règlement ont été modifiées pour refléter ces deux modifications, comme suit :

- annexes 2, 3, 4 et 5 : modification du tarif exigible pour les services rendus par des employés de la Ville par l'ajustement du pourcentage applicable aux contributions de l'employeur, soit 32,4 % au lieu de 26,5 %;
- annexe 4 : ajout du tarif exigible pour les services rendus par les pompiers de la Ville, soit les coûts réels de la rémunération, plus 29,8 % pour les contributions de l'employeur, plus 15 % de frais généraux;





CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1423 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.*

19-03-33 ADOPTION - RÈGLEMENT 1425 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0113;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1425 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2019 et que, lors de cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public mentionnant la date prévue d'adoption du règlement a été publié le 22 février 2019 conformément aux exigences de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1425 fixant le traitement des élus municipaux.*

19-03-34 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1430 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0111;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement d'emprunt 1430 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2019 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1430 décrétant la construction d'une caserne pour le service incendie et autorisant un emprunt de 6 965 000 \$ pour en défrayer le coût;*

QUE cet emprunt soit prévu pour un terme de 30 ans et qu'une taxe soit imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

QUE la tenue du registre en vue de l'approbation des personnes habiles à voter soit fixée aux 8, 9 et 10 avril 2019 ou à toute autre date fixée par la greffière.

19-03-35 ADOPTION DE LA RÉOLUTION - PPCMOI 111 245 - CONSTRUCTION DE CINQ BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EN PROJET INTÉGRÉ (101 À 309, AVENUE FOUQUET)

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0125;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution PPCMOI 111 245 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution PPCMOI 111 245 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 18 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai imparti à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que, conséquemment, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la résolution relative au PPCMOI 111 245, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur les lots 3 266 403 et 4 145 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, aux adresses projetées 101 à 309, avenue Fouquet;

Que le tout soit adopté selon l'autorisation et les plans déposés avec la demande du 18 octobre 2018.





13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

Aucune personne, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, n'a assisté à la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 41.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice



Adoption de la résolution – PPCMOI 111 245 relatif à la construction de cinq (5) bâtiments résidentiels en projet intégré sur les lots 3 266 403 et 4 145 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situés aux adresses projetées de 101 à 309 avenue Fouquet et en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique aux lots 3 266 403 et 4 145 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situés dans la zone H-218.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré le *Règlement 5000 de zonage*, la construction de cinq (5) bâtiments résidentiels comptant respectivement trois (3), sept (7), sept (7), huit (8) et dix (10) triplex contigus est autorisée aux conditions prévues à la section 5 de la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

1. Construction de cinq (5) bâtiments résidentiels en projet intégré de trente-cinq (35) triplex contigus (105 unités);
2. Aménagement d'une voie de circulation privée et d'aires de stationnement;
3. Aménagement paysager du site.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5000 de zonage* de la Ville de Candiac pour ce projet particulier, quant aux normes suivantes :

1. Autoriser la classe d'usage « H-2 : habitation bi et trifamiliale » du groupe d'habitation alors que la classe d'usage n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone H-218;
2. Autoriser la structure de bâtiment de type « contiguë » dans les normes prescrites pour le nouveau groupe d'habitation H-2 : habitation bi et trifamiliale alors qu'elle n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone H-218;
3. Autoriser la hauteur (étages) de bâtiment à un maximum de 3 étages pour le nouveau groupe d'habitation H-2 : habitation bi et trifamiliale alors qu'elle n'est pas autorisée à la grille des usages et des normes de la zone H-218;

4. Autoriser la densité, logement/bâtiment, maximale de 3 pour le nouveau groupe d'habitation H-2 : habitation bi et trifamiliale alors qu'elle n'est pas autorisée à la grille des usages et des normes de la zone H-218;
5. Autoriser la densité, espace bâti/terrain, maximale de 0,36 pour le nouveau groupe d'habitation H-2 : habitation bi et trifamiliale à la grille des usages et normes de la zone H-218;
6. Autoriser une marge d'isolement minimale, entre une habitation et une rue publique, de 0,70 mètre au lieu de 7,5 mètres (paragraphe 1° de l'article 381);
7. Autoriser une marge de dégagement minimale de 0 mètre, entre une habitation et une allée d'accès ou aire de stationnement lorsque le mur adjacent à l'habitation comporte une ouverture, au lieu de 5 mètres (tableau 8-22 de l'article 381);
8. Autoriser une marge de dégagement minimale de 1,50 mètre, entre une habitation et un espace vert lorsque le mur adjacent de l'habitation comporte une ouverture, au lieu de 5 mètres (tableau 8-22 de l'article 381);
9. Autoriser une marge de dégagement minimale de 2,30 mètres, entre une habitation et un sentier pour piéton ou piste cyclable lorsque le mur adjacent comporte une ouverture, au lieu de 5 mètres (tableau 8-22 de l'article 381);
10. Autoriser qu'un maximum de 17,1 % de la superficie totale du terrain soit consacré aux voies publiques de circulation, à l'intérieur du projet intégré, au lieu de 10 % (article 382);
11. Autoriser un nombre minimal de 194 cases de stationnement (ratio de 1,7 case/logement), pour tout le projet intégré, au lieu de 216 cases (paragraphe 1° de l'article 385);
12. Autoriser un nombre minimal de 7 cases de stationnement pour visiteurs, à l'intérieur de l'aire de stationnement en commun pour tout le projet intégré, au lieu de 27 cases (paragraphe 3° de l'article 385);
13. Autoriser une bande de terrain aménagée d'une largeur de 0,70 mètre, en périphérie de l'avenue Fouquet, au lieu de 2,0 mètres (paragraphe 1° de l'article 386);
14. Autoriser une variation moyenne de 0 mètre dans l'alignement de la façade des habitations contiguës (paragraphe 2° et 3° de l'article 387);

15. Autoriser un minimum de 80 % de maçonnerie, sur toutes les façades des bâtiments, au lieu de 100 % (paragraphe 6° de l'article 387);
16. Autoriser une distance de 0 mètre, entre une aire de stationnement et une ligne de terrain, au lieu de 1 mètre (sous-paragraphe iii, paragraphe 8° de l'article 240);
17. Autoriser une la distance de 0 mètre, entre une allée d'accès et la ligne de terrain, au lieu de 1 mètre (paragraphe 3° de l'article 252);
18. Autoriser une entrée charretière, à double sens, d'une largeur maximale de 14 mètres au lieu de 7 mètres (tableau 7-2 de l'article 254);

Toutes les normes prescrites au *Règlement 5000 de zonage* en vigueur, autres que celles prévues à la présente section, restent applicables au projet.

SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. Le promoteur s'engage à signer un protocole d'entente avant l'émission d'un permis de construction, afin de :
 - a) Fournir une contribution financière de 2 000 \$/unité pour l'aménagement du marais;
 - b) Prévoir des servitudes d'accès d'une largeur minimale de 2,0 mètres, en faveur de la Ville de Candiac, pour assurer l'entretien des lots 3 446 637 et 3 671 940;
 - c) Faire l'aménagement paysager de l'emprise de l'avenue Fouquet à la satisfaction de la Ville.
2. Le promoteur devra donner un droit d'accès, en faveur de la Ville de Candiac, pour la collecte des déchets;
3. Un marquage au sol devra être prévu devant les entrées de garage, afin d'identifier un sentier piéton d'une largeur minimale de 1 mètre et relier la rue aux propriétés du projet;
4. Un jardin communautaire, d'une superficie minimale de 100 mètres carrés, devra être aménagé sur le terrain pour les résidents du projet;
5. Les toits des bâtiments devront être recouverts d'une membrane blanche ayant un indice de réflectance solaire d'au moins 56 attesté par les spécifications du fabricant;

6. L'entrée du projet devra être marquée par un pavage en dalle ayant un indice de réflectance solaire d'au moins 29 attesté par les spécifications du fabricant, tel qu'indiqué au plan d'aménagement paysager;
7. La totalité des cases de stationnement devra être recouverte d'un enduit de revêtement dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29 attesté par les spécifications du fabricant. Une attestation devra être fournie, à tous les 5 ans, de manière à démontrer qu'il respecte toujours la norme relative à l'IRS d'au moins 29;
8. Chaque garage devra compter au moins une borne de recharge pour véhicule électrique.

SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de construction devront débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de construction de chaque bâtiment. En cas d'impossibilité d'exécuter les travaux à cause des conditions climatiques, un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 15 juin suivant.